

Retour sur la Déportation des Acadiens

*... Rester le plus proche possible de la réalité
des événements et des intentions.*

Les torts aux Acadiens ne sont pas reconnus! Réaction aux propos de Warren A. Perrin

Sénateur Gerald Comeau

Je tiens à apporter quelques précisions quant à un passage de l'intéressant article sur mon ami Warren A. Perrin et Beausoleil (Le Courrier de la Nouvelle-Écosse du 4 septembre 2009). On peut y lire que "(...) le 9 décembre 2003, le Parlement canadien (reconnait) les torts causés aux Acadiens lors de la Déportation de 1755."

Il convient de préciser que ce n'est pas le Parlement canadien qui a émis cette proclamation, mais plutôt la gouverneure générale en conseil du Cabinet. En tant que sénateur, si tel avait été le cas, j'aurais proposé des amendements dont, entre autres, le fait:

- que les Acadiens n'avaient fait aucun mal pour mériter cette punition,
- que l'Ordre de déportation, aujourd'hui, en septembre 2009, n'a toujours pas officiellement pris fin,
- ou qu'on retire la phrase souhaitant que les Acadiens "tournent la page".

Il faut ajouter que le retour des Acadiens sur leurs terres après 1763 était soumis à plusieurs conditions: par exemple;

- interdiction de voter jusqu'à la fin du 18^e siècle à peu près,
- interdiction de propriété jusqu'en 1783 ou interdiction de former de grands groupements de personnes.

De plus, ils devaient signer une nouvelle assermentation d'allégeance sous de nouvelles conditions.

La question est de savoir si les Acadiens méritaient ou non leur déportation au nom des lois de l'Empire britannique de l'époque. Lors de recherches antérieures, je n'ai jamais

réussi à déterminer ce que l'on reprochait aux Acadiens dans la Proclamation de leur déportation.

Les seuls faits d'être Acadiens-français catholiques et de refuser de signer une nouvelle allégeance à la Couronne britannique justifieraient la volonté de se débarrasser d'eux.

Cependant, en tant que sujets de la Couronne britannique, les autorités et cette même Couronne britannique n'avaient pas le droit juridique de déporter les Acadiens, ni même Lawrence l'autorité d'ordonner cette déportation.

Le travail de Warren A. Perrin a fait et continue à faire avancer la cause des Acadiens. Grâce à ses investigations, le public et les plus hautes autorités ont put prendre conscience des épreuves et souffrances, "mais pas les torts" que le Grand Dérangement a causés aux Acadiens.

Cependant, l'interprétation du texte de l'Ordre de la déportation, tout comme celle de la proclamation de la gouverneure générale du Canada du 9 décembre 2003, requiert à mon avis des investigations plus poussées et qui n'ont toujours pas été entreprises. Il ne s'agit pas en effet de prendre pour argent comptant le fait de reconnaître les souffrances infligées aux Acadiens et leur demander "de tourner la page".

Réécrire l'histoire et oublier ce qui est arrivé ne rendrait en aucun cas justice à nos ancêtres qui ont souffert et qui ont vécu une telle destinée.

En conclusion, mon intention n'est nullement de remettre en cause les travaux de M. Perrin, ni l'article du 4 septembre 2009 ou la proclamation de 2003, mais de lancer des pistes de réflexion afin d'éviter de fausser l'Histoire - en y ajoutant de nouvelles vérités hasardeuses - pour servir la cause des Acadiens au lieu de servir l'Histoire, c'est-à-dire rester le plus proche possible de la réalité des événements et des intentions.